

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 25 mars 2024 :

RÈGLEMENT 277-3-2024

Règlement 277-3-2024 amendant le règlement 277-2020 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 3e jour du mois d'avril 2024.

Jean-Michel Frédérick, avocat Greffier